



LA MUNICIPALITÉ DE FROIDEVILLE

AU CONSEIL COMMUNAL

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le présent préavis concernant la création d'un trottoir sur la route de Lausanne entre la déchèterie et le chemin de Montaney.

Table des matières

1	PREAMBULE	3
2	ANALYSE DE LA SITUATION	3
3	EXPOSE DES MOTIFS	3
4	PROPOSITIONS	4
5	PLANNING	5
6	COÛT DES TRAVAUX	5
7	INCIDENCES FINANCIERES	5
8	CONCLUSIONS	6

1 PREAMBULE

La mobilité est un élément important de la vie villageoise. C'est pourquoi la Municipalité a toujours développé et entretenu avec soin un important réseau de trottoirs et cheminement communaux. Dernièrement, un projet de cheminement piétons a été réalisé le long de la route de Villars Tiercelin. Plus récemment avec les travaux de réfection du giratoire, la largeur des trottoirs a également été revue. Afin de compléter ce réseau, la Municipalité souhaite maintenant tirer profit de travaux cantonaux réalisés sur la route de Lausanne (RC 546 C-S) pour étendre son réseau jusqu'à la déchèterie communale. La figure ci-dessous illustre en rouge le tracé concerné.



2 ANALYSE DE LA SITUATION

A ce jour, la déchèterie du village n'est accessible qu'en voiture. Même si ce moyen de transport totalise la plus grande partie des utilisateurs, il apparaît nécessaire que la déchèterie soit également accessible à pied. Un trottoir existe jusqu'au bas du chemin de Montaney. Le dernier tronçon d'environ 120 m doit toutefois se faire sur le bas-côté de la route de Lausanne, sur laquelle la vitesse des voitures est importante. Cette situation présente ainsi un certain danger pour les personnes à pied, ainsi que pour les habitants de la route de Lausanne 5.

3 EXPOSE DES MOTIFS

Un projet cantonal de réfection de la RC546 C-S est en cours (Route de Lausanne depuis la sortie du Bois d'Archamps jusqu'à l'entrée du village). La Municipalité de Froideville souhaite ainsi profiter des travaux pour créer un trottoir en bordure de la route cantonale entre le DP65 et le DP76.

La création du trottoir a été soumise à l'examen préalable auprès des services de l'état conjointement avec la réfection de la RC 546 C-S. Suite à la modification du projet, et

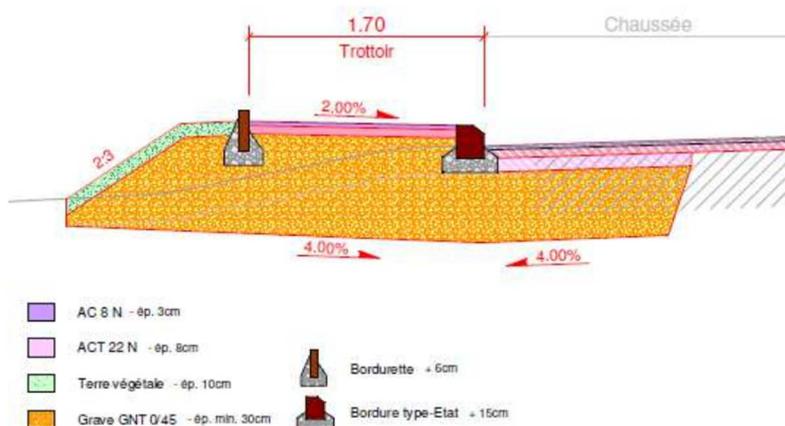
conformément à la LRou, la Commune de Froideville souhaite réaliser le trottoir ainsi que l'inscription d'une servitude publique de passage à pied sur la parcelle agricole 257.

4 PROPOSITIONS

Le projet se situe principalement sur le domaine public cantonal, parcelles DP66 et DP78. Une emprise d'env. 5m² est prévue sur la parcelle agricole 257, propriété de M. Jean-François Thuillard. L'inscription de la servitude publique de passage à pied est mise à l'enquête en même temps que le projet routier. Ce projet prévoit également le prolongement du trottoir jusqu'à l'aide à la traversée située sur le chemin de Montaney. La figure ci-dessous illustre en plan le projet de trottoir sur les parcelles concernées.



Le projet prévoit une largeur de trottoir de 1.70 m tout compris, soit 1.60 m de trottoir effectif en enrobé à plat entre la bordure type état de Vaud à l'avant et la bordurette à l'arrière. Son dévers sera de 2% vers la route. La longueur prévue est d'environ 120 m. Le projet ne prévoit pas d'éclairage public sur ce tronçon. Aucun service n'est également touché.



5 PLANNING

Dans la mesure où les travaux seront réalisés par la DGMR conjointement à ceux de la réfection routière, le planning n'est pas connu à ce jour. Le planning n'est ainsi pas non plus en main communale. Toutefois, selon les informations données par la DGMR, les travaux auront lieu durant l'année 2024.

6 COÛT DES TRAVAUX

Selon les informations reçues de la DGMR, le projet de trottoir est devisé comme suit :

1) Coût de réalisation du trottoir	CHF	65'000.00
2) Divers et imprévus	CHF	15'000.00
TOTAL TTC	CHF	80'000.00

De ce montant, il convient de mentionner que, par accord avec la DGMR, 50% du coût effectif est subventionné par le Canton. Le coût à charge de la commune est ainsi réduit à CHF 40'000.-.

7 INCIDENCES FINANCIERES

Il est prévu d'amortir cet investissement en une fois et de prélever le montant correspondant à la réserve Travaux d'Aménagements Routiers.

Cet investissement est financé avec les liquidités courantes, de sorte qu'il n'y aura pas de charges d'intérêt à prévoir sur un éventuel emprunt.

Cet ouvrage n'engendre pas de coûts d'entretien supplémentaires.

8 CONCLUSIONS

En conclusion de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE FROIDEVILLE

- vu la nécessité de créer un cheminement sécurisé pour les piétons ;
- vu la subvention cantonale de 50% ;
- vu le préavis N° 34/2023 ;

après avoir :

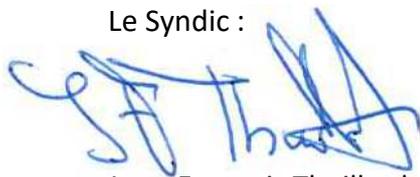
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- constaté que cet objet figure à l'ordre du jour.

DECIDE

1. **D'autoriser** la Municipalité à réaliser un trottoir sur la route de Lausanne entre la déchèterie et le chemin de Montaney.
2. **D'accorder** à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 80'000.00.
3. **De financer** cet investissement au moyen des liquidités courantes.
4. **De prendre acte** que le coût des travaux sera subventionné à 50 %.
5. **D'amortir** cet investissement en une fois et de prélever le montant correspondant à la réserve Travaux d'Aménagements Routiers.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :


Jean-François Thuillard



Le Secrétaire :


Michel Soutter

Froideville, le 06.11.2023 /PH/ms

Direction responsable : Service des routes, M. Philippe Heller, municipal